

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 735

Mis en ligne le 12/08/2024

Transmis le 12/08/2024

ARRÊTÉ GÉNÉRAL PORTANT OUVERTURE TEMPORAIRE DES TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18 , L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention tripartite Ville/ Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) /Monsieur NAVARRET, en date du 27 juin 2024, enregistrée sous le numéro 2024-114, relative à la mise à disposition de terrains dans le cadre du pèlerinage des gens du voyage 2024 ;

Considérant que le bon déroulement du pèlerinage des gens du voyage 2024, et le nombre de caravanes et de fourgons attendus nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin de faciliter le stationnement et la circulation à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage 2024.

ARRETE

ARTICLE 1- Stationnement

A l'occasion du pèlerinage des Gens du Voyage qui aura lieu du 17 au 24 août 2024, les caravanes et les fourgons sont autorisés à stationner sur les espaces ci-après représentant un nombre total de 870 emplacements :

1. Tydos - parties haute et basse
2. Parking Esplanade du Paradis
3. Terrain du Petit Couvent

Les dates d'ouvertures de ces terrains sont fixées au samedi 17 août 2024 à 14 heures.

ARTICLE 2 - Terrain d'attente

- A compter du vendredi 09 août 2024 et jusqu'au samedi 17 août 2024 et en cas de nécessité, les terrains d'attente cadastrés, section ZA n°2 sur la commune de Julos, section ZC n°19 sur la commune d'Adé et section DK n°205 sur la commune de Lourdes, propriété de la CATLP, seront ouverts au stationnement des caravanes dans l'attente de l'ouverture des terrains dédiés au pèlerinage des gens du voyage.

- A compter du samedi 17 août 2024 à 14h00 et en fonction du nombre de caravanes présentes sur la commune, les terrains d'attentes susnommés intègrent le dispositif des terrains officiels mis à disposition dans le cadre du pèlerinage pour une capacité supplémentaire de 400 emplacements.

ARTICLE 3 - Durée

Toutes les places devront être libérées pour le samedi 24 août 2024, à 12 heures.

ARTICLE 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, signalétique), afférente aux dispositions ci-dessus, sera installée par les services municipaux

ARTICLE 5 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 6 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Application

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 9 août 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.